

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 17 février 2021

L'an deux mil vingt, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Véronique CLERY – Vincent BERRIER – Martine DERLIQUE – Nicolas CARRE – Brigitte KUBIAK – Daniel PETIT – Marie-Rose DUCROCQ – Jean-François BRUNEL – Laure BLASZCZYK – Lars PLOEGER – Liliane GORKA – Bianca ROSSIGNOL – Samuel BAJEUX – Laura NOWAK – Hervé DUQUESNE – Michèle JACQUET – Serge BOY – Véronique DIERS – Michel POINTU – Hélène PIWEK – Maxime BARRE – Alain BLANQUIN - Bérangère ROGER - Gabriel BOITEL – Marcel SCAT - Ingrid STIEVENARD

Absents ayant donné procuration : Jérôme DEROO à Michel VIVIEN - Jeannine BOURLARD à Philibert BERRIER

Etaient absents : Marie-Geneviève HOLVOET - Franck FOUCHER

Daniel PETIT a été élu Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour.

Résultat du vote : Unanimité

Approbation du procès – verbal du 18 décembre 2020

Résultat du vote : Unanimité

Information

Installation de Monsieur Marcel SCAT, Conseiller Municipal

Jugement

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT :

1 – Logiciel

2 - Tablettes numériques

Chapitre I – Finances

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 joint en annexe, après en avoir débattu.

Résultat du vote : 28 voix pour et 3 abstentions

Chapitre II – Administration Générale

2. Acquisition d'un véhicule d'occasion avec reprise d'un ancien véhicule :

Le véhicule Renault Twingo immatriculé FV 894 GL, mis en circulation le 23 novembre 2020 après acquisition auprès de la concession Renault Cauchy SAS Lourme, située 15 route Nationale à Cauchy à la Tour, ne correspond plus au besoin de la collectivité.

Ainsi, il conviendrait de remplacer ce véhicule 5 portes par un véhicule 5 portes. La solution de remplacement est reprise ci-après :

- **Achat d'un véhicule d'occasion Renault Clio IV Business DCI 90ch**
 - o Immatriculé FE 573 RW
 - o N° série VF1R9800562116950
 - o Kilométrage : 16 414 km
 - o Date de 1^{ère} mise en circulation 20/03/2019
 - o Type M10RENV603P733
 - o Diesel 5 CV
 - o Garantie 12 mois

- **Reprise d'un véhicule d'occasion Renault Twingo III Life SCE 65**
 - o Immatriculé FV 894 GL
 - o N° série VF1AH000366572035
 - o Kilométrage : 2 000 km
 - o Date de 1^{ère} mise en circulation 23/11/2020
 - o Type M10RENVPC895818
 - o Essence 4 CV

Le coût d'acquisition du véhicule Renault Clio est fixé à 13 383 € TTC, incluant les frais administratifs.

Le montant de la reprise du véhicule Renault Twingo s'élève à 8 990 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- **Accepter** la proposition de la concession Renault Cauchy SAS Lourme ;
- **Autoriser** le Maire à Signer tous les documents relatifs à l'achat et à la reprise des véhicules et prendre en charge les dépenses afférentes à cette opération.

Résultat du vote : 28 voix pour 1 abstention et 2 voix contre

3. Autorisation de démolir - Résidence les Provinces, Bâtiment « Ile de France » Section AO numéro 762 :

L'organisme d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) Pas-de-Calais Habitat, dont le Siège Social est à Arras (62000) 4 avenue des Droits de l'Homme, sollicite l'autorisation de démolir son bâtiment « Ile de France », situé résidence les Provinces sis aux numéros 6 et 8 rue Letmathe. La durée des travaux est estimée à 6 mois, de mai à octobre 2021.

Ce bâtiment cadastré section AO numéro 762, propriété de Pas-de-Calais Habitat, est érigé sur la parcelle AO 763, d'une superficie de 1 335 m², propriété de la commune. Bien que la délivrance d'un permis de démolir ne soit pas nécessaire, Pas de Calais Habitat souhaite obtenir un document officiel attestant la non opposition de la municipalité à cette démolition.

Le bâtiment « Ile de France » comporte 20 logements T4 de 74,43 m² et dispose de 5 niveaux sans ascenseur. Mis en service en 1968, ce bâtiment vétuste, configuré en demi palier ne permet pas de rendre les logements accessibles.

L'objectif de Pas-de-Calais Habitat, sur le long terme, est la création de logements individuels sociaux ou privés. En effet la création de logements individuels permettra de répondre à la demande actuelle des locataires.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée :

- **D'émettre** un avis favorable à la démolition, du bâtiment « Ile de France » sis aux numéros 6 et 8 rue Letmathe à AUCHEL, par Pas-de-Calais Habitat, dont le siège Social est à ARRAS (62000) 4 avenue des Droits de l'Homme, cadastré section AO numéro 762 ;
- **D'autoriser le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

4. Salles Emile Basly et Jean-Claude Drollez - Conventions de mise à disposition, à titre gracieux au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, des salles Emile Basly sise boulevard Basly et Jean-Claude Drollez sise boulevard de la Paix, afin d'y effectuer des formations et des manœuvres nécessaires au perfectionnement des sapeurs-pompiers et notamment des unités spéciales

Cette mise à disposition est prévue pour une année, à compter du 18 février 2021 et sera renouvelée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

Considérant que cette demande correspond à la mise en place d'une politique de sécurité souhaitée par la Municipalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation à titre gratuit, présentées en annexe, avec le S.D.I.S.

Résultat du vote : Unanimité

5. Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence :

Le Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Clarence, prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, a été présenté lors de la réunion de concertation

du 22 septembre 2020 par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, ce projet doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation présenté en annexe.

Résultat du vote : Unanimité

6. Convention de mise à disposition d'un emplacement avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France :

Dans le cadre de la rénovation de ses locaux l'agence du Crédit Agricole d'Auchel souhaite mettre en place un « mobilbank » (bâtiment modulaire provisoire) afin d'y transférer le personnel le temps des travaux et de garder un service identique pour ses clients résidant au sein de la commune et des communes voisines.

A cet effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sollicite la mise à disposition d'un emplacement situé sur le parking de l'Espace Jeunesse, rue du docteur Laennec.

Les conditions de mise à disposition de cet emplacement à destination de la société feront l'objet d'une convention établie entre les parties. La grille des tarifs communaux ne présente pas de montant défini pour ce type d'installation sur le domaine public. Il est donc proposé d'appliquer, pour ce droit d'occupation, une redevance à hauteur de 100 € par mois. La durée prévisionnelle des travaux couvrira la période du 20 mars au 5 juillet 2021. Pour tout délai supplémentaire concernant la réalisation des travaux, un avenant pourra être ajouté à la convention.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- ✓ **Valider** le choix de l'emplacement situé sur le parking de l'espace jeunesse ;
- ✓ **Valider** le montant de la redevance ;
- ✓ **Signer** la convention avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France ainsi qu'un éventuel avenant.

Résultat du vote : Unanimité

7. Suppression de la taxe funéraire :

Il est fait part à l'assemblée que l'article 121 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 est venu supprimer les taxes communales sur les opérations funéraires. Ainsi les articles L. 2223-22 et L.2331-3 du code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes de mettre en place cette taxe et de l'intégrer aux recettes fiscales de la section de fonctionnement sont abrogés.

Les taxes funéraires comprenaient la taxe d'inhumation, qui concernait toutes les opérations qualifiées d'inhumations par les textes, la taxe de crémation, qui concernait uniquement les villes sur le territoire desquelles se trouvait un crématorium et enfin la taxe sur les convois, recouvrant les transports de corps après mise en bière et réalisés avec pompes ou cérémonie.

Celles-ci ne sont donc plus perceptibles depuis le 30 décembre 2020, seules les prestations réalisées avant cette date donnent lieu à perception des taxes concernées. Aucune compensation

financière spécifique n'a été prévue pour pallier cette perte de ressource. Cependant la cour des comptes préconise une hausse du prix des concessions funéraires et cinéraires.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- **Supprimer** la taxe d'inhumation et de réinhumation de 80 € rendue applicable par délibération n° 2 du 18 décembre 2020, tarifs communaux 2021, rubrique cimetière.

Résultat du vote : Unanimité

8. Installation et hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur - Convention d'occupation domaniale à destination de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) :

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé le projet « Compteurs Communicants Gaz » qui consiste à moderniser son système de comptage du gaz naturel afin de mettre en place un nouveau système automatisé, permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels.

Ce projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs vise le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et l'amélioration de la qualité de la facturation basée sur des index réels de consommation.

Dans les limites d'une convention d'hébergement (ou cadre) jointe en annexe, GRDF sélectionnera, avec l'accord de la commune (désignée en tant qu'hébergeur), un certain nombre de sites propices à l'installation de l'équipement appelé concentrateur. Dans un second temps, les sites d'installation seront définitivement arrêtés et feront ainsi l'objet d'une convention particulière. Cette convention particulière déterminera les emplacements des équipements sur chaque site, les conditions d'implantation techniques et les conditions d'accès. La convention particulière ne pourra déroger aux dispositions prévues dans la convention cadre.

La convention d'hébergement entrera en vigueur à la date de signature par les parties pour une durée de 20 ans (correspondant à la durée de vie de l'équipement technique). Celle-ci ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction et sera révocable. La convention particulière précisera la date d'entrée en vigueur pour chaque site au regard de la durée restant à courir pour la convention cadre.

La commune propose, pour l'installation de l'équipement technique, le site du complexe sportif situé 9 rue du château d'eau, à 8 m de hauteur sur une surface de 0.1 m².

En contrepartie des avantages de toute nature, retirés par GRDF au titre de l'occupation du domaine public, une redevance annuelle de 50 € sera versée à la commune. Ce montant sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Considérant que cette demande correspond à la volonté de la municipalité de mettre en place une politique d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Valider** la proposition du site « complexe sportif » situé 9 rue du château d'eau ;
- **Autoriser** le Maire à signer la convention d'hébergement, les conventions particulières qui en découlent avec GRDF et tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre III – Jeunesse & Sport

9. Organisation « Auchel Kid Compét' » - Vacances de printemps 2021 :

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place, par délibération n°8 en date du 11 février 2020, de la manifestation « Auchel Kid Compét' ». Il est proposé à l'assemblée de reconduire cette action au cours des vacances de printemps 2021, du 26 au 30 avril.

Cette manifestation proposera un mini raid, composé d'une cinquantaine d'épreuves sportives et culturelles, au cours duquel des enfants âgés de 8 à 12 ans pourront s'affronter. Chaque épreuve attribue quotidiennement un certain nombre de point aux équipes constituées, permettant de déterminer, en fin de semaine, les vainqueurs de la compétition. Une cérémonie de clôture viendra récompenser chaque participant.

Les activités proposées seront encadrées par les éducateurs sportifs de la ville et par des agents recrutés à cet effet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 15 € pour les auchellois et 30 € pour les extérieurs ;
- Les familles inscrivant plusieurs enfants (à partir de 2) bénéficieront d'une réduction de 3 € par enfant ;
- 3 € de majoration transport pour toute sortie.

L'encaissement des inscriptions se fera par le biais du guichet unique de la Mairie ou en ligne via l'application « My Péri'school », celui-ci s'opérera sur la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports ».

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

La commune souhaite donc recruter des agents dans ce cadre légal selon les modalités suivantes :

Désignation des activités	Nombre de postes	Nature des postes	Durée prévisionnelle de l'animation
Kid Compét	15	Accroissement saisonnier d'activités	1 Semaine estimée entre 40 h et 50 h

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage mensuel des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence aux tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'Etat ou diplômes équivalents	ETAPS 6 ^{ème} échelon
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
Animateur BAFA ou diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Personne sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la reconduction de la manifestation « Auchel Kid Compét' » ;
- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Autoriser** le Maire à Signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement de ces activités.

Résultat du vote : Unanimité

10. Colonies 2021 :

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville d'Auchel, il est rappelé qu'au titre du transfert de compétence « colonies », le SIVOM de la communauté du Béthunois est chargé d'organiser les séjours de vacances durant les périodes hivernales, printanières et estivales.

Les colonies de vacances de printemps et d'été 2021 se dérouleront sur différentes tranches d'âge. Pendant la période d'inscription, le SIVOM proposera les séjours aux auchellois et aux habitants des autres communes concernées, sur le principe d'un positionnement au fil de l'eau au regard des places restant disponibles.

Printemps :

6/17 ans :

- Au Puy du Fou en Vendée du 24 Avril au 1^{er} Mai 2021.

Période d'inscription prévue du 8 mars au 9 avril 2021.

Eté :

6/12 ans :

- « **LES COLOS D'ANTAN** » à Aussois, en Haute Savoie, du 6 au 19 Juillet 2021.
- « **LES PETITS MOUSSAILLONS** » au Puy du Fou en Vendée du 12 au 23 Août 2021.

6/15 ans :

- « **ENTRE LACS ET FORETS** » à Hostens en Gironde, du 12 au 23 Août 2021.

8/17 ans :

- « **A LA DECOUVERTE DE PARIS** », du 6 au 16 Juillet 2021.

13/17 ans :

- « **LARGUEZ LES AMARRES** » à Saint-Gilles-Croix-de-Vie en Vendée, du 19 au 30 Juillet 2021.
- « **VAMOS A LA PLAYA** » à Barcelone en Espagne, du 12 au 23 Août 2021.

Période d'inscription prévue du 15 mars au 11 juin 2021.

Les places disponibles sont à répartir pour les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Le tarif proposé aux familles auchelloises est de 325 €. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux (Tickets Colonies). Afin de bénéficier des aides de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries.

Aussi, il est proposé une réduction de 25 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille, 50 € à partir du 3^{ème} enfant, 60 € à partir du 4^{ème} enfant.

L'encaissement sera constaté sur la régie n°13 « centre de loisirs » après validation des dossiers d'inscription par le SIVOM de la Communauté du Béthunois par le biais du guichet unique de la Mairie ou via l'application de paiement en ligne.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ **Approuver** la mise en place du projet ;
- ✓ **Approuver** les tarifs susmentionnés.

Résultat du vote : Unanimité

11. Reconduction des séjours au Portel - Vacances d'été 2021 :

Après l'annulation des séjours 2020 en raison de la crise sanitaire, la ville d'Auchel souhaite reconduire sur l'année 2021 l'organisation d'un séjour au Portel.

Dans le contexte de crise sanitaire, les dates prévisionnelles sont les suivantes :

- Pour les enfants de 12 à 17 ans, un séjour pendant les vacances d'été, du 26 au 30 juillet ou du 02 au 06 août.

Ce séjour, ouvert aux auchellois et aux extérieurs, se déroulera en Classes d'Eveil et de Découverte sur le site du Mont de Coupes au Portel, en pension complète.

A titre d'information ce séjour sera réalisé en partenariat avec le Programme de Réussite Educative (PRE) de la commune, qui emmènera également un groupe de 12 jeunes bénéficiant du dispositif. Cette démarche permet d'optimiser les moyens humains et financiers, mais surtout de favoriser la mixité sociale entre les jeunes en renforçant la création de liens entre pairs. Un travail de recherche est réalisé en amont par ces jeunes, qui peuvent être pleinement acteurs des activités proposées lors du séjour. Pour ces 12 jeunes, le coût du séjour sera totalement financé par la subvention obtenue dans le cadre du PRE.

Ainsi, des activités de pleine nature seront proposées aux enfants telles que la pêche à pied, la découverte de la faune et de la flore du littoral par le biais de randonnées ou de jeux d'orientation. Des visites de musées sur différentes thématiques compléteront ce séjour (histoire des métiers de la Côte d'Opale, seconde guerre mondiale, le boulonnais...). Enfin des veillées à thème seront mises en place.

Ce séjour sera encadré par 2 animateurs du service jeunesse de la ville et déclaré auprès des services compétents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Tarifs individuels :

- 12 places seront disponibles au tarif de 150 €.

L'encaissement des inscriptions se fera par le biais du guichet unique de la Mairie ou en ligne via l'application « My Péri'school », régie n°13 « Centres de Loisirs ». Pour les personnes bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres (Tickets colonies CAF), le montant sera déduit du tarif applicable.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

La commune souhaite donc recruter des agents dans ce cadre légal selon les modalités suivantes :

Désignation des activités	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
Séjours au Portel	2	Animation et encadrement d'enfants	1 session de 5 jours + 1 journée de préparation par session

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage mensuel des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence aux tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
Animateur BAFA ou diplômes équivalents	Adjoint d'Animation 8 ^{ème} échelon
Personne sans qualification	Opérateur APS 1 ^{er} échelon

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place du projet et les tarifs proposés ;
- **Autoriser** le Maire à Prendre en charge les dépenses inhérentes à l'organisation, signer les conventions de mise à disposition de l'équipement avec le propriétaire des locaux et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement de ces séjours.

Résultat du vote : Unanimité

12. Organisation d'un stage de football :

La ville d'Auchel souhaite mettre en place durant les vacances scolaires de printemps (du 3 au 7 mai 2021), un stage de football ouvert aux enfants âgés de 8 à 13 ans.

Ce stage prendra la forme d'une semaine de perfectionnement tactique et technique axée sur la pratique du football. Il proposera la mise en place d'une séance quotidienne de football mais également la découverte d'autres activités physiques et sportives, ponctuées de sorties pédagogiques ou ludiques.

Cette semaine sportive se déroulera de 9h à 17h au complexe Jean Vincent à destination des filles et des garçons de 8 à 13 ans, licenciés ou non. Les participants seront encadrés par les éducateurs sportifs de la ville et par des agents recrutés à cet effet.

Les tarifs suivants sont proposés :

- 50 € par enfant domicilié sur la commune ;
- 75 € par enfant domicilié sur une autre commune.

L'encaissement des inscriptions s'opérera sur la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports » via le Guichet Unique de la Mairie ou en ligne, par l'utilisation de l'application « My Péri'school ».

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

La commune souhaite donc recruter des agents dans ce cadre légal selon les modalités suivantes :

Désignation de l'activité	Nombre de postes	Nature des postes	Durée prévisionnelle de l'animation
Activités extrascolaires – Stages de Football	3	Accroissement saisonnier d'activités	1 semaine estimée entre 40 et 50 h

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage mensuel des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence aux tableaux suivants :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'Etat ou diplômes équivalents	ETAPS 6 ^{ème} échelon
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
Animateur BAFA ou diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Personne sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Il est à préciser que les recrutements restent prévisionnels et seront adaptés en fonction des besoins.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place de cette activité sportive ;

- **Approuver** les tarifs proposés ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre IV – Développement Economique

13. Prime de mise en conformité accessibilité :

Par la délibération n°23 du 18 Décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de reconduire la prime de mise en conformité accessibilité pour l'année 2021.

Cette aide se caractérise par la prise en charge à hauteur de 20% des travaux de mise en conformité, sur un montant plafond de travaux de 5 000 € HT par entreprise, soit 1 000 € d'aide maximum.

A cet effet, un dossier a été déposé par « **Le pain des arcades** » sis 45 rue Jean Jaurès.

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T.	Prime Accessibilité
Mise en conformité du local	Ets RER 31 Avenue Paul Plouvier 62460 DIVION	9 640,80 €	1 000 €

Pour cette mise en conformité, l'ensemble du local commercial a été réhabilité avec une rénovation intérieure complète et des travaux de peinture.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser la prime accessibilité telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

14. Opération Réno-Vitrines :

Par la délibération n°22 du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de prolonger sur l'année 2021, l'opération Réno-Vitrines au sein de la commune.

Cette opération se caractérise par une aide permettant de prendre en charge à hauteur de 40% des travaux de rénovation, sur un montant plafond de travaux de 5 000 € HT par entreprise, soit 2000 € d'aide maximum par entreprise.

A cet effet, deux dossiers ont été déposés.

Dossier « Le pain des arcades » sis 45 rue Jean Jaurès

Travaux réalisés	Entreprise	Coût HT	Prime Réno-Vitrines
Enseigne	ID Graphique 234, rue Nationale 62290 NOEUX LES MINES	1 139,18 €	2 000 €
Vitrine	Dormakaba 2/4 rue des Sarrazins 94046 CRETEIL CEDEX	4 080 €	

Pour cette opération une nouvelle enseigne a été posée et les menuiseries ont été changées.

Dossier « Coraline Optique » sis 24 rue Arthur Lamendin

Travaux réalisés	Entreprise	Coût HT	Prime Réno-Vitrines
Enseigne	ID Graphique 234, rue Nationale 62290 NOEUX LES MINES	6 658,00 €	2 000 €

Pour cette opération qui s'inscrit dans le cadre d'un changement de propriétaire, l'ensemble de la façade a été refaite.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser les primes « Réno-Vitrines » telles que présentées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre V – Culture

15. Musée municipal - Expositions organisées en 2021 :

La ville d'Auchel dispose d'un musée municipal qui abrite une collection permanente. Une salle de 50 m² accueille ponctuellement, en son sein, des expositions temporaires.

Ainsi, pour le prochain semestre, les thématiques suivantes sont retenues :

L'histoire du club de football auchellois USAN et ses temps forts ;

« Histoire d'Elles », l'histoire des femmes dans le Pas de Calais, *cette exposition gratuite sera prêtée par le service des archives départementales du Pas-de-Calais.*

D'autres expositions seront choisies sur le deuxième semestre de l'année. Certaines pourraient être payantes, il a donc été prévu un budget de 2500 € pour couvrir ces frais.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** l'organisation de ces actions estimées à 2 500 € ;
- **Autoriser** le Maire à Prendre en charge les frais inhérents à leur réalisation, signer les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents inhérents audit programme pour un montant estimé à 2 500 € ;

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention